RCS : TARASCON
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00792
Numéro SIREN : 414 865 352
Nom ou dénomination : FROIDCOMBI

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2021 sous le numéro de dépôt 3549

FROIDCOMBI
Société Anonyme
Au capital de 459 000 Euros
Siège social : Immeuble SIS, Allée des Jardiniers
Zone Artisanale du Barret
13160 CHATEAURENARD
414 865 352 RCS TARASCON

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021 A 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-et-un et le trente juin à dix heures trente, au Siège Social de la Société, les Actionnaires de la Société FROIDCOMBI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Les Actionnaires présents ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom, qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Général est présidée par le Président Directeur Général - Monsieur Rémy CROCHET.

Le Commissaire aux Comptes – le Cabinet MAZARS, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Pascal TERANNE est désigné Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que la plupart des Actionnaires ont souhaité exprimer leur vote par correspondance ou par procuration.

L'Assemblée Générale représentant plus du cinquième du Capital Social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence.
- Les formulaires de vote par correspondance ou procuration

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2020,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce.
- Le texte des projets des résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux Articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les Sociétés Commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la

disposition des Actionnaires, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée et le rapport général du Commissaire, ainsi que la liste des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

(…)

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Monsieur Rémy CROCHET - Président Directeur Général donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes 2020 de la société.

Il est donné, ensuite, lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour, en tenant compte des votes exprimés par correspondance ou par procuration :

(…)

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la décision de Monsieur Nicholas GIRAUD de démissionner de son mandat d'Administrateur, décide, sur proposition du Pole ferroviaire, de nommer pour une durée de 3 ans, Monsieur Frédéric DELORME, aux fonctions d'Administrateur.
L'Assemblée générale prend acte de l'acceptation de son mandat par l'intéressé.

LA SIXIEME RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

LA SEPTIEME RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour était épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De toute ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.

Certifié Conforme.
Le P.D.G R. CROCHET

